



Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Séance du 4 juillet 2018

Réuni à Marseille le mercredi 4 juillet 2018, à l'heure même où s'ouvrait un procès historique sur le braconnage en mer dans lequel l'établissement public s'est porté partie civile, le conseil d'administration du Parc national des Calanques a approuvé deux évolutions relatives à la réglementation encadrant la pratique de la pêche de loisir en cœur de Parc national. Les autres délibérations de cette séance ont concerné la réglementation applicable à la chasse, la création prochaine d'une commission escalade et la mise en place d'une redevance sur les prises de vue.



ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIALE ENCADRANT LA PRATIQUE DE LA PÊCHE DE LOISIR

Dès sa création la Commission pêche du Parc national, regroupant l'ensemble des acteurs locaux intéressés par cette activité, a travaillé à la proposition d'un encadrement réglementaire visant à une meilleure efficacité dans la lutte contre le braconnage. Les propositions ont permis d'aboutir à la parution de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017.

Contact presse : Zacharie Bruyas
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



Un an après son entrée en vigueur, l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté montre que le cadre réglementaire a été rapidement approprié par les pêcheurs et se trouve en cohérence avec l'objectif d'assurer la pérennité d'une pêche familiale durable, tout en combattant les abus irresponsables du braconnage. Le retour d'expérience montre cependant des pistes d'amélioration qui ont été discutées avec la Commission pêche. Celle-ci préconise :

- L'extension de l'interdiction saisonnière (du 1^{er} juin au 30 septembre) de la pêche du poulpe à l'ensemble des pêches de loisirs : sous-marine, du bord et embarquée. Pour mémoire l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 concernait la pêche sous-marine exclusivement. Cette évolution s'explique par l'observation d'une pêche de bord massive avec suspicion de revente illégale.
- L'extension de l'obligation de marquage des captures à l'ensemble des espèces, pour tous les spécimens de plus de 15 centimètres afin de faciliter l'identification de captures que des contrevenants essaieraient de commercialiser illégalement.

Délibération du conseil d'administration : Adoption à l'unanimité des deux propositions. Celles-ci seront soumises à l'autorité administrative compétente (Préfecture de Région) afin de solliciter la mise en place des mesures réglementaires correspondantes qui seront édictées par arrêté.

REGLEMENTATION ANNUELLE DE LA CHASSE EN CŒUR DE PARC NATIONAL

En application de l'article 9 créant le Parc national, la chasse est autorisée en cœur de Parc national, en dehors des zones de tranquillité de la faune sauvage. Elle doit être encadrée par le Conseil d'administration après avis du Conseil scientifique et du Conseil économique, social et culturel (CESC).

Délibération du conseil d'administration : Après un bilan de la saison 2017-2018, mettant en évidence le maintien des populations des espèces chassées, le Conseil d'administration a voté à l'unanimité la reconduction des dispositions de la saison passée pour la saison 2018-2019.

Compte-tenu de la très faible population de lièvre sur le territoire du Parc national et de l'absence de prélèvement au cours de la saison 2016-2017, le Conseil d'administration souhaite que la Commission chasse du Parc national évalue l'opportunité d'un moratoire sur cette espèce.

CREATION DE LA COMMISSION ESCALADE DU PARC NATIONAL

L'escalade est une activité patrimoniale inscrite dans l'histoire du massif des Calanques. A ce titre, elle est prise en compte de manière spécifique dans la charte du Parc national et soumise, que ce soit concernant les conditions de sa pratique (ex : fermeture temporaire de certains sites pour assurer la nidification d'oiseaux) ou les travaux d'équipement, à l'autorisation du directeur de l'établissement public.

A l'heure actuelle, près de 5 000 voies sont recensées sur le territoire du Parc national dans les topoguides officiels. Dans leur majorité, ces voies ont été, jusqu'à récemment, intégrées dans conventions de gestion entre la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et les différents propriétaires fonciers concernés (publics et privés). Ces conventions de gestion ont permis jusqu'à aujourd'hui, d'assurer un bon niveau de sécurisation des voies en organisant un suivi de leur équipement et le pilotage des travaux d'entretien. Ce système de conventionnement est cependant remis en question par le FFME, du fait d'interrogations en matière de responsabilité engagée en cas d'accidents.

Dans ce contexte mouvant, la Commission escalade du Parc national aurait pour vocation d'instituer une instance de dialogue multipartite afin de croiser les enjeux de la pratique, de sécurité et de préservation. Cette instance emmètrait des avis consultatifs et permettrait l'émergence d'une politique « Escalade » co-construite à l'échelle du territoire. Sa composition inclurait : les représentants de la pratique (FFME,

CAF, bureau des guides, syndicats socioprofessionnels), les représentants des propriétaires et gestionnaires publics et privés, les associations naturalistes et des observateurs associés (équipiers individuels, éditeurs des topoguides, Direction régionale et départementale des sports, CD13, CS du Parc national). Son fonctionnement s'appuierait sur une séance plénière annuelle et la tenue de groupes de travail plus réguliers pour traiter de problématiques spécifiques, notamment les travaux d'équipement et le suivi de situations d'urgence technique en matière de sécurité, de biodiversité ou de gestion.

Délibération du conseil d'administration : Adoption à l'unanimité du principe de la création de la Commission escalade et approbation des grandes lignes de son organisation et de ses missions.

DISPOSITIF DE REDEVANCE RELATIVE AUX PRISES DE VUE EN CŒUR DE PARC NATIONAL

Prévue dans le décret de création du Parc national, la mise en place d'une redevance relative aux prises de vue en cœur de Parc national a été travaillée au cours des derniers mois par l'établissement public en lien avec les collectivités. Dans le cadre de ce travail préparatoire, le Conseil économique, social et culturel du Parc national a été consulté et a approuvé à la majorité de ses membres la pertinence de la mise en œuvre d'un tel outil fiscal en demandant de veiller à ce que la tarification n'ait pas d'effet dissuasif.

L'objectif de cette mesure est de faire supporter aux professionnels de l'image les externalités négatives de leurs activités eu égard à la pression exercée sur le milieu naturel. L'assiette de la redevance a été calculée en prenant compte des coûts de l'instruction et du contrôle associés aux demandes de prises de vue. La grille tarifaire varie entre 80 et 1500 euros par jour de tournage en fonction de la sensibilité des sites de tournage. Des surcotes sont prévues pour les équipes nombreuses, l'utilisation de drone et les tournages de nuit.

Délibération du conseil d'administration : Adoption à la majorité du principe de cette redevance et de sa grille tarifaire pour la saison 2018-2019. Les administrateurs ont souligné que cette grille tarifaire n'était pas définitive et méritera dans le futur une réévaluation pour s'adapter à l'augmentation potentielle des tournages et mieux prendre en compte la sensibilité des milieux naturels.

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

Suivez le Parc national sur Twitter : www.twitter.com/ParcCalanques

Rejoignez le Parc national sur Facebook : www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques